



DEL2025_25

Portant sur le versement d'une subvention pour l'association Judo KAZOKU 78

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 11/09/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 6

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)			X	
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)			X	
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE

Vu les besoins de fonctionnement de l'association Judo Club KAZOKU 78, pour l'organisation de la « rentrée sportive à Goussonville », Monsieur le Maire propose au vote une subvention de 200€ afin de soutenir ce projet.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu la demande de subvention de l'association de judo KAZOKU 78 en date du 1^{er} septembre 2025, pour l'organisation de la « rentrée sportive à Goussonville »,

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à l'association Judo Club KAZOKU 78,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la subvention proposée,

- 200€ (deux cent euros)

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Versailles

Vote

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
Francois-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 17/09/2025

Publication ou notification du : 17/09/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).